

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION














MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE DE RECONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE PROXIMITE DU CENTRE VALLESPIR

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 31 juillet 2026 à 12:00

UGECAM OCCITANIE
Bat 1 - 435 avenue Georges Frêche
CS 10010
34173 Castelnau-Le-Lez

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	MARCHE DE RECONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE PROXIMITE DU CENTRE VALLESPİR
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	8
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.5 - Développement durable.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	7
3.5 - Contrôle technique	7
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire	9
6.2 - Visites sur site	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **MARCHE DE RECONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE PROXIMITE DU CENTRE VALLESPIR.**

Les marchés de travaux dévolus à la suite de la présente procédure ont pour objet la reconstruction du centre Le VALLESPIR, établissement de l'UGECCAM OCCITANIE à le BOULOU. L'opération sera réalisée en site occupé.

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de sécurité sociale et au Code de la Commande Publique.

Lieu(x) d'exécution :
Centre le VALLESPIR,
230 avenue de la Méditerranée
66 160 Le Boulou

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
04	ETANCHEITE
07	SERRURERIE
10	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT
11	REVÊTEMENT DE SOL
12	PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX
13	ASCENSEURS
17	SIGNALETIQUE
19	ESPACES VERTS

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45215000-7	Travaux de construction de bâtiments liés à la santé et aux services sociaux, de crématoriums et de toilettes publiques
45215100-8	Travaux de construction de bâtiments liés à la santé
45215120-4	Travaux de construction de bâtiments médicaux spécialisés

Lot(s)	Code principal	Description
04	45261420-4	Travaux d'étanchéification
07	45223210-1	Ossatures métalliques
07	45262400-5	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques
07	45421131-1	Pose de portes
10	45421100-5	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires
10	45421000-4	Travaux de menuiserie
11	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
11	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
12	45442100-8	Travaux de peinture
12	45432210-9	Travaux de revêtement mural
12	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
13	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
17	35261000-1	Panneaux d'information
17	44175000-7	Panneaux
19	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'**obligation** de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
19	PSE 01	Portail complémentaire pour accès à la parcelle arrière	Portail complémentaire pour accès à la parcelle arrière

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est :

A2MO MONTPELLIER

Avenue Saint-Sauveur
34980 Saint Clément de rivièrè.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est :

TLR Architecture & associés

13 Rue Roger Mirassou
33 800 Bordeaux

Les autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre sont :

Ingénierie structure	EGIS
Ingénierie fluides / Electricité	EGIS
Economie de la construction	AEC ingénierie
CSSI	CSD
Paysagiste	Fabien CHARLOT
Etudes acoustiques	EGIS
Cuisines professionnelles	CUISINORME
Architecte d'intérieur	L'ATELIER COULEUR
OPC	CRX

La mission du maître d'œuvre est une mission de base (ex-loi MOP) avec missions complémentaires (CSSI, OPC, SYN) repris par le Code de la Commande publique.

Le maître d'œuvre est la (ou les) personne(s) physique(s) ou morale(s) qui assume(nt) la conception, la direction, et le suivi des travaux. Il a, seul, qualité pour interpréter les plans, devis et notes techniques.

La maîtrise d'œuvre a aussi pour mission d'assurer la mission « synthèse » des plans d'exécution.

Aucune mission ne pourra être confiée par l'entrepreneur au maître d'œuvre de manière directe ou indirecte sans accord préalable du maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur doit se soumettre à l'interprétation des plans et devis donnés par le maître de l'œuvre.

L'entrepreneur est tenu de se conformer strictement aux instructions techniques du maître de l'œuvre ou de son représentant qualifié.

Il est toutefois précisé que le maître de l'œuvre n'est pas le mandataire du maître de l'ouvrage et qu'il n'a pas autorité à modifier les marchés ni engager des dépenses supplémentaires.

Les parties et le maître de l'œuvre s'interdisent de se prévaloir de toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

L'entrepreneur est tenu de diffuser dans un délai spécifié dans le planning détaillé des études d'exécution, les plans et note de calcul au maître de l'œuvre, au contrôleur technique et au pilote du chantier pour visa approbation.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis au contrôle technique effectué par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS

Immeuble l'Optimum

ZAC Blaise Pascal

450 rue Baden Powell

CS 68905

34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Les remarques formulées au cours du chantier par le contrôleur technique devront être observées et ne pourront faire l'objet d'une majoration des coûts.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Conformément à l'article 6 du CCAG - TRAVAUX, les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Le titulaire est tenu d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sous 7 jours, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de Catégorie III, au sens de l'article R. 4532-1 du Code du Travail sera assurée par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS

Immeuble l'Optimum

ZAC Blaise Pascal
450 rue Baden Powell
CS 68905
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Le contrôle Sécurité et protection de la santé sera assuré par deux personnes aux compétences différenciées.

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants devront respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent et notamment les mesures qui sont prescrites par le coordonnateur SPS désigné par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre du Plan Général de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé (PGCSPS). Le Coordonnateur SPS informera le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre de toute violation des mesures de coordination.

Tout manquement aux mesures de sécurité sera consigné dans le registre-journal de la coordination.

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants sont tenus de se conformer immédiatement aux mesures d'urgence prises par le Coordonnateur SPS, afin de supprimer un danger grave et imminent pouvant menacer la sécurité d'un intervenant ou d'un tiers ; ces mesures pouvant aller jusqu'à une demande d'arrêt de chantier ou de poste de travail.

En cas de sous-traitance, les entrepreneurs s'engagent à rappeler à chaque sous-traitant dans le cadre de son marché, ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé et notamment l'élaboration du Plan Particulier de Sécurité et de protection de la Santé (PPSPS) dans les délais réglementaires et du Dossier d'Intervention Ultime de l'Ouvrage (D.I.U.O) quinze jours avant l'inspection commune.

Les entreprises contacteront le coordonnateur SPS pour pratiquer les inspections communes des lieux dans un délai de 30 jours avant intervention pour les travaux à risques (décret 2003.68 du 24 janvier 2003) et de 15 jours pour les travaux de second œuvre.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera organisée dans le cadre de la présente opération.

Chaque entreprise sera tenue de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S) au coordonnateur SPS.

Dans le cas où l'opération serait classée en catégorie 1, les entreprises sont tenues de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T), constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux (voir le règlement du CISSCT).

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Règles de comptabilité des Organismes de Sécurité Sociale (MIRCOSS), crédits votés et disponibles au budget de l'année de l'UGECAM Occitanie ou (si Convention de groupement) Règles de comptabilité des Organismes de Sécurité Sociale (MIRCOSS), crédits votés et disponibles au budget de l'année de chaque établissement concerné.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéficiaires de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - o Désignation des co-traitants et répartition des prestations,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le calendrier prévisionnel d'exécution,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 CCTP : Sommaire dossier DCE_IND.A
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://meoss.achatpublic.com/accueil/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de réception des offres est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. Le cas échéant et en application de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, la durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des modifications apportées.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
Le mémoire technique	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le titulaire pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite du site est facultative.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, visiter les lieux avant la remise de leur offre en prenant rendez-vous aux coordonnées suivantes :

Interlocuteur : Stéphane GOETSCHY

Téléphone : 04 68 83 70 55

Mail : Stephane.GOETSCHY@ugecam.assurance-maladie.fr

Aucune attestation de visite ne sera exigée dans l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://meoss.achatpublic.com/accueil/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIEGE UGECAM OCCITANIE – Pôle Marchés

Bât. 1 - 435 avenue Georges Frêche – CS 10010

34173 CASTELNAU-LE-LEZ

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi inclus

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Qualité	60.0
1.1-Méthodologie d'exécution & maîtrise des contraintes hospitalières	20.0
1.2-Moyens humains et matériel & organisation de l'équipe	10.0
1.3-Moyens mis en œuvre pour respecter le planning	10.0
1.4-Qualité des matériaux, fournitures et solutions techniques	10.0
1.5-Approche environnementale	10.0
2-Prix des prestations	40.0

■ CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS

Le critère « Prix des prestations » sera analysé sur une base 100, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur de 0,4 afin que la notation porte sur une note maximale de 40.

L'offre la moins-disante acceptable (et non anormalement basse) se verra attribuer la valeur 100.
Pour les autres offres, la valeur est calculée suivant la formule suivante :

$$\text{Valeur} = (\text{prix de l'offre la moins-disante acceptable} / \text{Prix de l'offre à noter}) * 100$$

■ CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

Le critère « Valeur technique » sera analysé au regard de la qualité des réponses apportées par le candidat dans son mémoire technique. La valeur technique sera notée sur 60 et évaluée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-15 du CCP.2

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://meoss.achatpublic.com/accueil/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pitot
34063 Montpellier Cedex 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 81 56

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pitot

34063 Montpellier Cedex 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 81 56